



Municipalité de Duhamel

1890, rue Principale
Duhamel (Québec) J0V 1G0

AVIS PUBLIC

PRENEZ NOTE QUE :

Lors de la séance extraordinaire du vendredi 15 mai 2026, 11 h 00, le Conseil statuera sur la demande de dérogations mineures suivantes :

Lot 5 263 201, dans la zone 08-V, 4580, chemin du Lac-Gagnon Ouest

La demande de dérogation mineure vise à autoriser un empiètement dans la marge de recul latérale minimale du bâtiment principal, afin de permettre l'agrandissement du bâtiment principal existant.

La marge latérale minimale exigée par la grille des spécifications 08-V du Règlement de zonage no 2023-04 est de 5,0 m, alors que le projet prévoit une marge minimale réduite à 4,83 m, représentant un empiètement de 0,17 m, localisé à un seul coin du bâtiment.

Cette demande contrevient à l'article 84 du Règlement de zonage no 2023-04, lequel prévoit que les marges minimales applicables sont fixées par la grille des spécifications et s'appliquent au bâtiment principal.

Toute personne intéressée par cette demande de dérogation mineure peut se faire entendre par le Conseil municipal lors de cette séance, qui se tiendra au Centre communautaire, situé au 1890, rue Principale, à Duhamel.

Donné à Duhamel, ce 1^{er} jour du mois de mai 2026.

Véronic Minot
Directrice générale adj.